

**Direction Départementale
 de la Cohésion Sociale**

Pôle jeunesse, vie associative, sport

Unité Sport

Dispositif coupon-sport

Conditions pour bénéficier du dispositif coupon-sport de la DDCS de l'Ain :

- le ou la licencié(e) doit être âgé de 10 à 18 ans au cours de la saison sportive concernée (c'est-à-dire être né entre 1997 et 2005 inclus pour la saison 2014-2015) ;
- les parents doivent percevoir l'allocation de rentrée scolaire ou l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé pour l'un de leurs enfants ;
- le coût de la cotisation-licence doit être supérieur à 40 €

Si ces conditions sont remplies, **les aides accordées sont les suivantes :**

- 20 € si la cotisation-licence est comprise entre 41 € et 100 €
- 40 € si la cotisation-licence est supérieure à 100 €

Modalités du dispositif de ces aides :

- Au moment de la demande de subvention CNDS, le club établit selon le modèle suivant une liste de ses licenciés ayant profité d'une réduction coupon-sport à laquelle sera jointe une copie de l'allocation de rentrée scolaire pour chaque bénéficiaire, et il l'envoie à la DDCS avec son dossier CNDS ;

Nom du Club :

LISTE DES BENEFICIAIRES de COUPON SPORT saison

qualité Nom prénom	Date naissance	Discipline sportive	réduction accordée	coût cotis.	coût licence

- En contrepartie et après vérification, une subvention d'un montant correspondant sera attribuée au club par le Centre National de Développement du Sport, soit directement, soit par l'intermédiaire du comité départemental de la discipline ;
- La réduction doit être accordée à la prise de licence et non après le remboursement du CNDS.

N'oubliez donc pas de solliciter un dossier de demande CNDS, disponible en règle générale en début d'année (janvier - février).

Pour tout renseignement complémentaire vous pouvez vous adresser à :

- Mme Nicole GRAS 04 74 32 55 37 – nicole.gras@ain.gouv.fr
- M. Bernard BOISSON 04 74 32 55 54 – bernard.boisson@ain.gouv.fr